



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/11/2018
En exercice : 31	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 13/11/2018
Pouvoirs : 5	
Votants : 28	Affichage du compte rendu : 23/11/2018
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, MM. COQUARD Henri, GERARD Daniel, WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mme CROZIER Marie-Louise	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme BERNY Carine donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle M ANDREYS Paul donne pouvoir à M WILLEMIN Edouard M DEROZARD Olivier donne pouvoir à M GILLET Rémi Mme FROMM Ghislaine donne pouvoir à M MOREAU Jean-Jacques Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme DURAND Aline	
Absents ou excusés :	
Mme DE JERPHANION Marianne Mme HIMEUR Fatima Mme BERTHILLON Chantal	

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Ouverture de la séance à 20h35

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2018

Madame Joëlle CHAMARIE souhaite apporter les modifications suivantes :

Modification 1

Il est proposé la correction suivante :

Page 3

*« Madame Joëlle CHAMARIE remarque que les convocations au conseil municipal sont déposées par le policier municipal dans les boîtes aux lettres des conseillers municipaux les mardis après-midi alors que selon le planning de la convention, le policier est **sensé** être à POLLIGNONAY. »*

Modification 2 :

Pour une meilleure compréhension de ses propos, elle propose de compléter le procès-verbal comme suit :

page 13

*« Madame Joëlle CHAMARIE explique qu'il est gênant quand la personne physique en question exerce également cette activité professionnelle **d'agent immobilier**. »*

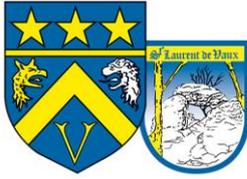
Modification 3 :

Elle souhaite enfin la suppression des propos suivants qu'elle ne se souvient pas avoir tenus :

page 22

« Madame Joëlle CHAMARIE propose la distribution par les conseillers »

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2018 avec les modifications proposées à l'unanimité des membres présents à cette séance.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2018/11/19 n° 01 : Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2019.

L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit +2,2 % (en se basant sur l'IPC de septembre 2018 : 101.30 "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières).

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

Le débat s'engage rapidement sur le tarif de la salle des fêtes.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux, demande si l'entretien est compris dans le tarif de la location.

Monsieur le Maire répond que le balayage est à la charge du locataire de la salle.

Madame Joëlle CHAMARIE complète en précisant que les associations payent uniquement l'entretien pour leur première utilisation.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs dans leur ensemble.

Sur le tarif de la salle des fêtes, un comparatif des prix et conditions de locations des salles des communes avoisinantes a été réalisé par Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication. Ces éléments sont projetés en séance.

Monsieur le Maire constate que toutes les communes ont créé un tarif différent pour leurs habitants et les extérieurs.

Marie-Louise CROZIER demande si la vaisselle est incluse dans la location.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Gerbert RAMBAUD constate que la commune de MESSIMY met gratuitement sa salle à disposition des associations.

Monsieur Gérard DUPLAT s'interroge sur la pertinence d'un tarif courte durée et sur la définition de la courte durée.

Madame Danielle CHARVOLIN, adjointe précise que ce tarif couvre les repas, les anniversaires (...).

Monsieur Safi BOUKACEM propose d'instaurer un forfait 4 heures et de supprimer le pourcentage de 30% des arrhes mentionné sur la grille tarifaire.

Arrivée de Monsieur Raymond MAZURAT, maire délégué à 20h54.

Sandrine ARNAUD, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, interpelle le conseil sur le montant de la caution qu'elle ne trouve pas dissuasif.

Madame Marie-Louise CROZIER propose la pose d'affiches dans la salle reprenant les consignes de nettoyage. En effet, elle a constaté qu'à chaque location, la question de savoir à qui incombe le ménage se pose en fin de soirée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire trouve l'idée d'un rappel des consignes sur place intéressante.

Sur les tarifs de la Bibliothèque, un accord a été conclu entre les communes membres du réseau des bibliothèques pour un tarif commun. Leur évolution devrait néanmoins être abordée lors de prochaines réunions.

Sur la participation à l'entretien du monument aux morts cantonal, Monsieur le Maire explique qu'il n'a jamais été réévalué.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait néanmoins remarquer que si le tarif n'évolue pas, la population elle augmente.

Selon le Monsieur le Maire, cette participation est d'environ 3 000 €, certaines communes comme Francheville ou Tassin-la-Demi-Lune ayant délibéré pour ne plus payer.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU est surpris que des communes aient délibéré en ce sens.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si on a rappelé à ces communes que le nom de leurs morts était inscrit sur le monument.

Monsieur Safi BOUKACEM regrette que ces communes organisent de grandes cérémonies mais ne participent pas à l'entretien du monument cantonal.

Madame Marie-Louise CROZIER demande si l'entretien couvre aussi les dépenses d'investissement pour lesquelles on pourrait demander une participation.

Monsieur le Maire répond que seul l'entretien courant est concerné et que la participation est forfaitaire.

Monsieur Henri COQUARD, adjoint à la voirie et à l'environnement rappelle ainsi que le nettoyage complet du monument a coûté près de 7 000 € cette année.

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose que ce coût soit réparti entre les communes.

Madame Joëlle CHAMARIE répond qu'il aurait fallu le faire avant d'engager les travaux d'entretien.

Madame Marie-Louise CROZIER soutient que ces travaux justifient une augmentation de la participation à 0.04 centimes par habitant.

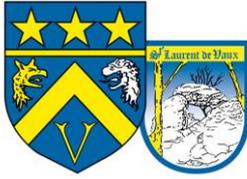
L'ensemble des tarifs sont présentés.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2019, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Délibération n° 2018/11/19 n° 02 : Baux communaux au 1er janvier 2019:

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2019.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+2,35%**

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+ 1,25%**
Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.

- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 2.10 %**
Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile.

Monsieur Gerbert RAMBAUD trouve excessif l'augmentation de +2,35 % des loyers commerciaux. Il propose une augmentation de +2,10% permettant ainsi de soutenir l'activité commerciale sur la commune.

*Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 : Baux commerciaux et professionnels selon indice des loyers commerciaux : **+2,10%** ; Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon indice IRL : **+ 1,25%** ; Conventions concernant les installations de téléphonie mobile selon indice coût de la construction : **+ 2,10 %** et les baux commerciaux antérieurs à 2012.*

Délibération n° 2018/11/19 n° 03 : Convention d'objectifs et de financement pour l'aide spécifique rythmes éducatifs :

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à la mise en œuvre des rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures dérogées par la réforme des rythmes éducatifs.

La commune de Vaugneray bénéficie déjà d'un tel dispositif. Dans le cadre du nouveau Projet Educatif de Territoire pour l'année 2018-2021, il est proposé de formaliser l'aide de la CAF par voie de conventionnement qui définit et encadre les modalités de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

L'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

L'ASRE ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Le montant de l'aide est établi en fonction de la présence effective des enfants. Le mode de calcul est défini dans les conditions générales annexées à la délibération :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune, a signé un Projet Educatif de Territoire pour l'organisation des rythmes scolaires sur l'année 2018-2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une convention proposée par la CAF,

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux affaires scolaires précise que l'aide est toujours fixée à 0,50 centimes par enfant.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'Aide spécifique rythmes éducatifs du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021, dit que la recette correspondante sera réalisée aux imputations 7478 du budget de l'exercice.

Délibération n° 2018/11/19 n° 04 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne -Rhône-Alpes pour le projet de la Ressourcerie

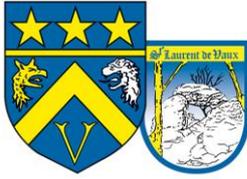
Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2015, la commune de Vaugneray a créé un Comité Consultatif Développement Durable. Ce comité a été un succès puisque cinq sous-comités ont été formés :

- la Gestion des Ressources ;
- la Cohésion Sociale ;
- la Production et la Consommation Locale ;
- le Transport et l'Aménagement ;
- la Valorisation des Déchets ;

Ce dernier sous-comité Valorisation des déchets a pour mission de travailler sur des projets permettant la revalorisation des objets à l'échelle locale. Des cafés réparations ont alors été organisés remportant à chaque fois un vif succès auprès de la population dépassant largement le cadre communal.

En mai 2016, l'association Val'trions a été créée pour aller plus loin dans la réalisation de projets structurants, notamment la création d'une Ressourcerie.

Après une étude de faisabilité financée par l'ADEME, l'association a affiné son projet de créer une Ressourcerie sous la forme d'une activité environnementale soutenue par



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

l'Insertion par l'Activité Economique. L'association a reçu un avis favorable du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) pour un conventionnement ateliers chantiers d'insertion à partir du 1er décembre 2018.

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la commune a mis à disposition des locaux :

- 140 m2 pour local de tri et stockage ;
- 150 m2 de boutique, situés place des cadettes à Vaugneray.

Des travaux d'investissement dans les locaux situés place des cadettes à Vaugneray sont nécessaires pour permettre l'accueil de la boutique et la réussite du projet.

La commune sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes un soutien financier à hauteur de 70% des dépenses :

- Montant des travaux HT : 53 590 €
- Aide demandée à la région : 37 513 €
- Reste à financier : 16 077 €

Madame Béatrice NEMOZ explique que la dernière vente a été un succès avec 170 passages en caisse. Il s'agit d'un nombre un peu plus important que d'habitude s'expliquant peut-être par la communication réalisée sur le programme de réduction des déchets ou alors par l'approche des fêtes de Noël. La Ressourcerie avait confectionné des paquets cadeaux pour cette occasion.

Monsieur Safi BOUKACEM a croisé le jour de la vente une cliente qui cherchait la boutique et il constate que les Vagnériens ne connaissent peut-être pas tous le lieu.

Madame Béatrice DUMORTIER précise qu'une signalisation est prévue.

Monsieur le Maire demande si des habitants d'autres communes sont venus.

Madame Béatrice NEMOZ confirme et qu'une intervention est même prévue à MESSIMY. Elle ajoute néanmoins que l'association est toujours face à ce dilemme entre l'envie de se faire connaître et ses contraintes de stockage.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Béatrice NEMOZ sort de la salle et ne prend pas part au vote, sollicite de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 37 513 € dans le cadre du projet décrit précédemment ; charge Monsieur le Maire de transmettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le dossier complet de demande de subvention pour ce programme ; dit que les recettes seront inscrites au Budget.

Délibération n° 2018/11/19 n° 05 : Demande de subvention pour l'association du restaurant scolaire de Vaugneray

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a récupéré en gestion directe le restaurant scolaire.

L'association du restaurant scolaire demande une participation de la commune pour financer son projet d'animation de sensibilisation et d'éducation des enfants et des



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

familles à une alimentation saine et équilibrée (agriculture raisonnée, anti-gaspillage...) à l'école de Vaugneray.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € pour ces animations y compris le goûter de Noël.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette subvention et sur son montant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'association du 25 octobre 2018,
Vu le tableau des subventions 2018 annexé,

Madame Béatrice DUMORTIER explique qu'une nouvelle assemblée générale s'est installée souhaitant mettre en place des actions plus visibles.

Monsieur le Maire explique que cette subvention finance le goûter de Noël et que cette animation est un succès.

Madame Joëlle CHAMARIE regrette que le dossier de subvention ne soit pas plus précis notamment sur le budget ou les actions de l'association. Elle ne doute pas que la demande de subvention soit justifiée mais la lecture du dossier de demande ne lui permet pas d'en vérifier le bien-fondé.

Monsieur Safi BOUKACEM demande si l'association doit recourir à un cabinet d'expert-comptable pour compléter sa demande de subvention.

Madame Sandrine ARNAUD ajoute que cette association n'œuvre qu'avec des bénévoles, que la demande est certes simplifiée mais qu'elle présente leur projet.

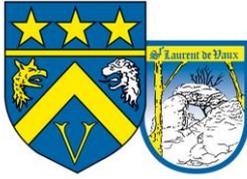
Pour Joëlle CHAMARIE, il appartenait à la commune d'accompagner l'association dans le montage de son dossier de subvention. Elle ajoute que la Chambre régionale des comptes avait pourtant fait des observations dans ce domaine.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU estime que ce débat a vocation à améliorer les pratiques et qu'il y a donc un intérêt à le faire.

Monsieur le Maire précise que les membres de cette association sont peu nombreux et œuvrent au quotidien pour le restaurant scolaire. Il souligne qu'un de ses membres était d'ailleurs présent cet après-midi même pour participer au choix du prochain prestataire.

Monsieur Daniel GERARD ajoute que généralement l'association au stade de la demande de subvention n'est encore qu'à la préparation de son projet et qu'elle aura l'occasion de présenter ses réalisations.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU conclut en précisant qu'une demande a été faite pour retravailler le dossier dans l'intérêt de tous.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 2 Abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder à l'association du restaurant scolaire une subvention de 2 000 € ; dit que le mandatement sera prélevé au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget, régulièrement approvisionné ; met à jour le tableau des subventions accordées aux associations.

Délibération n° 2018/11/19 n° 06 : Délibération portant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de compétences.

L'exercice de ces délégations est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation octroyée.

Par délibérations du 12 janvier 2015 et du 19 juin 2017, le conseil municipal a défini les compétences déléguées au maire.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la portée de certaines matières déléguées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment L 2122-22

Vu les délibérations du 12 janvier 2015 et 19 juin 2017 définissant les matières déléguées au Maire.

Madame Joëlle CHAMARIE demande qui sont les autorités indépendantes visées au 13° c) de l'article 1^{er}.

Monsieur le Maire répond qu'il peut s'agir de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs ou de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par exemple.

Marie-Louise CROZIER s'interroge sur le délai parfois trop court pour exercer le droit de préemption.

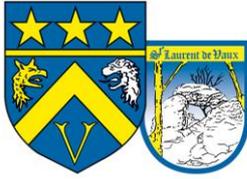


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire précise que ce type de dossier est in fine soumis au conseil municipal puisqu'il implique une décision budgétaire.

Le conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

ARTICLE 1 : *Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal : Au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales : 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. 2° De fixer les loyers de l'ensemble des baux et d'une manière générale de toute convention d'occupation d'un bien appartenant à son domaine public ou privé. 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre du règlement des marchés publics de la commune ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses mobilières ou immobilières pour une durée n'excédant pas douze ans tant en sa qualité de bailleur que de preneur ; 5° De passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ; 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; 12° D'exercer, au nom de la commune et après avis de la commission d'urbanisme, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune. b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune. c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune. d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures. e) Transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes : a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel. b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route. c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route. **15°** De souscrire après avis de la commission Finances les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 380 000 €. **16°** De procéder au dépôt des déclarations préalables relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux après avis de la commission d'urbanisme. **17°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. **ARTICLE 2 :** Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. **ARTICLE 3 :** Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. **ARTICLE 4 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par le Premier Adjoint, et à défaut, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. **ARTICLE 5 :** Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. **ARTICLE 6 :** Les délibérations du 12 janvier 2015 et 19 juin 2017 sont abrogées.

Délibération n° 2018/11/19 n° 07 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-06-14-005 du 14 juin 2018 portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL),

VU la délibération n° 114/2018 du conseil de communauté du 25 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de la CCVL,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Lors de la modification de ses statuts intervenue fin 2016 et afin de continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, la CCVL avait choisi d'inscrire dans ses statuts la compétence optionnelle suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

S'agissant d'une compétence dont l'intérêt communautaire devait être défini dans un délai de 2 ans, la CCVL disposait jusqu'au 31/12/2018 pour en définir l'intérêt communautaire.

Or, l'article L.5214-23-1 du CGCT qui énumère les compétences nécessaires pour bénéficier d'une DGF bonifiée a été modifié par la loi de finances 2017.

Aussi, le conseil de communauté de la CCVL a décidé de modifier ses statuts en supprimant la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et en intégrant deux compétences facultatives, comme suit :

- Développement culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Cette nouvelle rédaction permet à la CCVL de conserver toutes les compétences effectivement exercées tout en continuant à bénéficier de la DGF modifiée.

Il conviendrait donc que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCVL.

Monsieur Safi BOUKACEM demande si la CCVL a changé la plaque d'adressage.

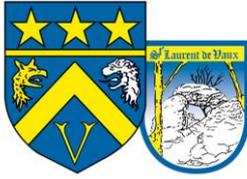
Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances et Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais confirme et précise que les nouveaux statuts prennent en compte la nouvelle adresse.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la modification statutaire, telle qu'énoncée ci-après : Suppression de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ; Ajout de compétences facultatives : Développement culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ; Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ; Modification de l'article 7 : Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à Vaugneray (69670), 27 chemin du Stade.

Délibération n° 2018/11/19 n° 08 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Madame Joëlle CHAMARIE souhaite apporter des précisions sur les remplacements d'agents en disponibilité.

En effet, en principe, un agent en position de disponibilité ne peut pas être remplacé par un agent non titulaire. Une lecture stricte des textes aboutit ainsi à des situations difficiles tant pour les agents que pour les communes obligées de remplacer leurs agents par des agents titulaires.

En sa qualité de membre de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Rhône, elle relaye la position de la commission adoptant une position plus pragmatique des textes et tolérant le recrutement de non titulaire pour des disponibilités de courte durée.

*Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; **dit que** les crédits seront inscrits au budget.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'une question à l'ordre du jour.

Le conseil donne son assentiment.

Délibération n° 2018/11/19 n° 09 : Motion contre le projet d'expérimentation de fusion locale entre pôle emploi et les missions locales volontaires :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

Le 18 juillet 2018, le Réseau national des missions locales a pris connaissance du contenu du communiqué de presse du Premier Ministre concernant « l'atelier Action Publique 2022 : Service Public de l'Emploi » suggérant d'expérimenter la fusion des missions locales au sein de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire explique que les missions locales et Pôle emploi répondent à des missions différentes.

Les missions locales, présidées par des représentants des collectivités territoriales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes notamment par les actions suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre un projet territorial et partenariat favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie ;
- Mettre en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), les différents outils comme la garantie jeunes, les parcours emploi compétences, la formation des jeunes en alternance ;

Au niveau local

Au niveau du territoire, la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais intervient sur un territoire de 35 communes. Elle comprend 16 permanences et en 2017, elle a été en contact avec **2 186 jeunes** de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dont 1410 ont bénéficié d'un accompagnement global et individualisé.

- 629 ont été accueillis pour la première fois ;
- 5% étaient mineurs ;
- 48% avaient un niveau inférieur au bac
- 35% n'étaient pas inscrits à Pôle emploi.

La Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais affiche un bilan positif puisque son intervention a permis la signature de 735 contrats de travail, de 42 contrats d'apprentissage et de 26 contrats de professionnalisation. 148 formations ont été réalisées et 189 jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

Le projet d'expérimentation de fusion des missions locales au sein de Pôle emploi présenterait le risque :

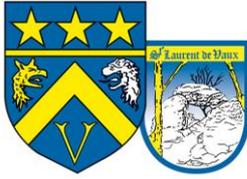
- De déconstruire le maillage territorial et de renoncer aux points d'accueil de proximité.
- De voir disparaître un outil local au service de la politique jeunesse.
- De laisser les plus en difficulté sans solution et par la même, de voir les problèmes sociaux locaux et territoriaux s'accroître.
- De fait, de mettre en difficulté des collectivités locales qui pourraient être sollicitées en direct par les jeunes et les familles.

En parallèle, une note de travail donne tout pouvoir local aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi pour :

- Approcher les élus locaux afin de lancer cette expérimentation sur des territoires « volontaires ».
- De demander aux élus locaux de rediriger vers Pôle Emploi leurs financements des Missions locales.

Où l'exposé, le conseil municipal émet un avis sur ce projet d'expérimentation

Béatrice DUMORTIER explique que la mission locale exerce un accompagnement, un vrai suivi du jeune dans sa globalité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

Monsieur Edouard WILLEMIN se demande si le but de cette fusion est l'annonce d'économies.

Monsieur le Maire confirme que les missions locales sont financées par les collectivités locales.

Madame Joëlle CHAMARIE fait remarquer que le projet prévoit en outre de rediriger les financements locaux vers Pôle Emploi.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande quelle est la position du Député sur cette question.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU invite tout administré à lui poser directement la question sur le site du député.

Monsieur Daniel GERARD demande si un tel projet remet en question le Kiosque Information Jeunesse.

Madame Sandrine ARNAUD répond que l'information jeunesse a donné un avis défavorable à cette fusion.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande s'il s'agit d'une consultation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande la position des 35 autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'a pas fait le point avec les autres Maires, la motion ayant été reçue cette semaine. Il ajoute que les chiffres sont parlants puisque 35% des jeunes suivis par la mission locale n'étaient pas inscrits à Pôle emploi.

*Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) se prononce catégoriquement** contre le projet d'expérimentation de fusion locale entre pôle emploi et les missions locales ; **refuse catégoriquement** de participer à toute expérimentation de fusions des Missions Locales au sein de Pôle Emploi ; **soutient** toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes à promouvoir son projet, sa gouvernance, son identité, son autonomie et la qualité de ses actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes ; **souhaite** le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.*

Communication n° 2018/11/19 n°01 Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

NÉANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

Communication n° 2018/11/19 n°02 : Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2017 précise que ce rapport est mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est parvenu en Mairie le 26 septembre 2018.

L'année 2017 a été marquée par la préparation de la prise de compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » **GEMAPI** par le SAGYRC issue de la loi MAPTAM de 2014. L'équipe technique et élus ont été fortement mobilisés pour élaborer les nouveaux statuts et préciser le cadre de la représentation de nouvelles collectivités entrantes. Les nouveaux statuts ont été approuvés le 20 septembre 2018. Le nouvel exécutif a été mis en place le 28 février 2018.

Les missions du SAGYRC sont :

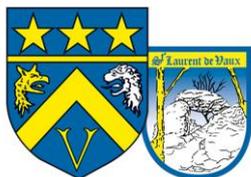
- D'assurer l'entretien régulier des rivières, pour lutter contre les inondations ;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

Le fonctionnement :

Les communes-membres du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières sont les suivantes :

Le montant de ces contributions est actualisé chaque année en fonction de la publication des résultats du recensement par l'INSEE

Participation des communes			
Communes	Population sur le bassin versant	Participation 2017	Variation 2016/2017
Brindas	4 675	15 610,67 €	-0,62%
Chaponost	3 825	12 846,81 €	49,06%
Charbonnières-les-Bains	4 329	43 113,25 €	-23,00%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

Craponne	11 183	37 229,39 €	-11,31%
Dardilly	1 509	4 914,87 €	-9,61%
Francheville	14 683	85 410,29 €	-4,57%
Grézieu-la-Varenne	5 653	18 831, 38 €	-2,74%
La-Tour-de-Salvagny	2 975	9 831,02 €	-4,50%
Lentilly	2 082	6 788,32 €	19,72%
Marcy L'Etoile	3 849	12 630,31 €	-2,51%
Montromant	58	194,73 €	1,58%
Oullins	19 470	295 548,16 €	4,36%
Pollionnay	2 441	7 869, 53 €	-4,59%
Sainte-Consorce	2 019	7 036,69 €	33,09%
Sainte-Foy-Lès-Lyon	19 061	265 908,78 €	7,57%
Saint-Genis-Les-Ollières	4 856	16 156, 37 €	17,73%
Tassin la Demi-Lune	16 079	102 446, 32 €	-11,85%
Vaugneray	5 558	17 998, 40 €	10,22%
Yzeron	758	2 544,25 €	41,28%
TOTAL	125 063	962 909,54 €	

Le SAGYRC est doté d'un certain nombre de compétences obligatoires auxquelles, toutes les communes-membres adhèrent et 5 autres dites « optionnelles » (les dépenses sont financées par les communes adhérentes en fonction de l'importance de sa population).

Compétences obligatoires

Compétences optionnelles

L'élaboration, animation, coordination, pilotage opérationnel et le bilan de démarches concertées de gestion globale de

Barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières

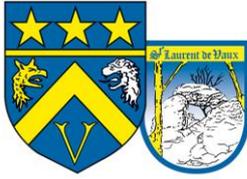


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

L'eau	
L'aménagement piscicole de seuils en rivière	Restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau et d'ouvrages de protection contre les inondations à Charbonnières-les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte Foy lès Lyon et Oullins
L'aménagement et la restauration des berges dégradées représentant un enjeu écologique	Restauration hydraulique, physique et paysagère de la Goutte des Verrières
L'entretien et la restauration de la végétation rivulaire du lit et des berges des cours d'eau	Etude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur les communes-amont du bassin
Restauration d'habitats aquatiques	Etude hydraulique du Nant
L'aménagement des débits d'étiage	
La gestion du transport solide des cours d'eau	
Le suivi de la qualité des milieux aquatiques	

Le budget du SAGYRC

Compte Administratif	Fonctionnement		Investissement		
	2017	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	940 057,61 €	1 493 529,09 €	4 579 794, 86 €	4 518 716, 88 €	
Résultat de l'année 2016		553 471,48 €	61 077, 98€		
Résultat antérieur reporté		1 176 781,61 €			2 365 584, 42 €
Résultat cumulé		1 730 253,09 €			2 304 506,44 €
Reste à réaliser RAR			1 928 611,75 €	2 176 238,30 €	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

Résultat cumulé avec les RAR	1 730 253,09 €	2 552 132,99 €
------------------------------	----------------	----------------

L'activité du syndicat en 2017

Cette année a été marquée par :

➤ L'aménagement des cours d'eau

Le SAGYRC connaît un bilan positif 50% des cours d'eau sont aménagés. La prévention est maintenue avec une mise en place d'un réseau de volontaire (riverains, agents, élus...) mobilisés pour assurer une surveillance fine de l'Yzeron et de ses affluents lors des crues. Réseau baptisé « les vigies de l'Yzeron ».

➤ L'entretien des cours d'eau

Portant sur la période 2017-2021 ce plan comprend un ensemble d'actions permettant, via des interventions régulières, d'entretenir la ripisylve et de renforcer son intérêt écologique, de limiter les risques dus aux embâcles, de gérer les érosions des berges et des phénomènes d'incision du lit des cours d'eau et de développer la continuité écologique et piscicole.

- Circulation optimisée pour les poissons
- Bien préparer aux crues
- Bruler la renouée du Japon

L'intervention de la brigade de rivière, a permis de consacrer leur action :

- Rajeunissement et restauration ripisylve,
- Restauration des berges en technique végétale,
- Entretien des ouvrages du Sagyrc.

➤ La valorisation des milieux aquatiques

L'adoption du plan de gestion de la ressource en eau en 2017 ouvre de nouvelles perspectives pour une action concertée, alors que la sécheresse et pollution ont à nouveau fortement affecté la vie aquatique sur le bassin versant.

- Population des poissons en danger car les débits ont été exceptionnellement bas
- Coordination renforcée : par la mise en place de réunions interservices notamment avec la Métropole et le SIAHVY

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance

***du rapport annuel du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du
Ratier et du Charbonnières,***

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

AUTRES INFORMATIONS :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

- Remerciements à Geneviève HECTOR et à Marie-Louise CROZIER pour l'organisation de l'exposition pour la commémoration de l'armistice
- Remerciements à tous ceux qui ont participé au succès dont Monsieur Jean-Paul PERRACHON

Monsieur le Maire remercie Mesdames Geneviève HECTOR, adjointe à la culture et Marie-Louise CROZIER pour l'organisation de cette exposition qui a été un succès.

Marie-Louise CROZIER et Geneviève HECTOR regrettent que l'exposition n'aient pas pu rester plus longtemps et elles remercient tous les bénévoles.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU demande si on a une idée de la fréquentation.

Madame Marie-Louise CROZIER a décompté environ 80-100 personnes auxquelles s'ajoutent les élèves de la commune.

Monsieur le Maire précise que des photos ont été prises et paraîtront dans le prochain magazine d'information communale.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU propose qu'un exemplaire de l'exposition soit déposé aux archives départementales.

Madame Marie-Louise CROZIER explique qu'elle a pour projet de réaliser un travail sur toutes les personnes qui sont revenues de la guerre.

- Présentation du voyage en Roumanie

Madame Sandrine ARNAUD annonce que 12 jeunes partiront en juillet 2019 et déroule le programme en séance. Une manifestation sera organisée pour financer le projet, une délégation pourrait ainsi venir.

- Annonce de la Journée du Jeune Citoyen le 11 avril 2019
Avec rappel du 1^{er} COPIL du vendredi 23 novembre 2018 à 17h00 pour lancer la nouvelle édition.
- Distribution des colis de Noël
Béatrice DUMORTIER rappelle que cette distribution est assurée par les conseillers municipaux
- Séances de cinéma
- Questionnaire d'éclairage public.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h51.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**